

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 novembre 2022

Date de convocation : 10/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.



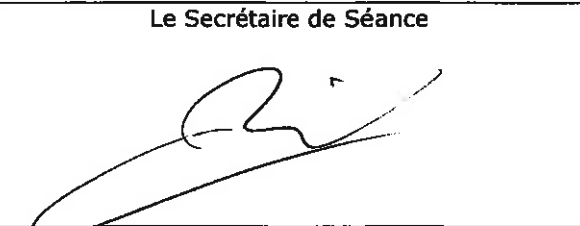
Nombre de conseillers en exercice : 19
Votants : 16
Présents : 16
Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO, Rémi GODET.
Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.
Secrétaire de séance : Philippe BOURDIL.

2022-11-63 Tarifs 2023 - Salles et Matériel

Salle d'Education Populaire	Propositions 2023
Tarif unique à la journée	181€
Tarifs Week-end	245€
Caution	900€
Foyer	Propositions 2023
Tarif unique à la journée	101€
Tarifs Week-end	144€
Caution	480€
Tables et Chaises	Propositions 2023
Prêt (non livré) - réservé Cormériens	Gratuit
Caution	266€
Cloître	Propositions 2023
Vin d'honneur (6h max d'utilisation - limité au vin d'honneur et aux photos)	277€
Caution	532€
Photo	Gratuites pour les Cormériens / 32€ pour hors commune (1h maxi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormériens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

Le Maire  	Le Secrétaire de Séance 
--	---

Certains ont sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture d'Indre-et-Loire.